



Indemnisation pour servitude de cour commune

Par **bourgois**, le **21/06/2010** à **11:40**

Bonjour,

Mon voisin a bati trop près de ma limite de terrain et donc me demande de lui consentir une servitude de cour commune

Il ne me propose pas d'indemnisation mais je lui ai dit que je n'accepte pas gratuitement cette procédure

Comment fixer le montant de cette indemnité (il a pris 2m²) ?
En fonction du prix du terrain à bâtir ?

Merci de bien vouloir me répondre

Par **Untel**, le **22/06/2010** à **01:18**

Bonjour,

Vous dites que votre voisin a "bati trop près de votre limite de terrain".
Doit on comprendre qu'il a bati [fluo]SUR[/fluo] votre terrain???

Dans ce cas votre voisin est en tort et n'a rien à négocier. Vous seriez alors même en droit de faire détruire sa construction (sujet à voir en détail).

Si vous lui "accordez" une servitude pour compenser sa négligence, celle-ci vous engagera alors envers lui. Une compensation financière est alors la moindre des choses.

A vous de voir.

Cordialement.